

## PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL 18 mars 2024

**Présents :** Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,

**Procurations :** Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN, Claude BOISSON, pouvoir à Bernard Le Dily

**Absents Excusés :** Mireille ORTUNO, Frédéric MOURIES, Christel VITALBO,

Arrivé au point 3 de M Mouries

**Présents :** Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard LE DILY, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL, Frédéric MOURIES, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Jean-Pierre AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,

**Procurations :** Rafaële MOURIER pouvoir à Lionel MARTIN, Claude BOISSON, pouvoir à Bernard LE DILY

**Absents Excusés :** Mireille ORTUNO, Christel VITALBO,

**Secrétaire :** Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Isabelle CHANTREL obtient l'unanimité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Madame CHANTREL est assistée de Nathalie NEVEUX, Attachée territoriale

### POINT 1 -- Conseil Municipal -Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23/01/2024

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2024 qui a été transmis avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024

*Bernard LE DILY : j'ai fait des remarques sur le PV car il y a des erreurs et notamment un problème de secrétaire qui est désignée alors qu'elle a donné procuration. J'avais aussi demandé l'enregistrement audio et il y a 5 jours j'ai vu que l'enregistrement n'était plus annexé. Vous auriez pu me le dire tout de suite quand j'ai envoyé le courrier.*

*Nathalie NEVEUX : oui c'est une coquille qui est corrigée*

*Lionel MARTIN : j'avais aussi fait des demandes en aout et en octobre sur les planning des agents au service technique et en octobre le marché pour le restaurant immeuble LOPEZ et les éléments qui concernaient l'ensemble des locations qu'on avait car ça me surprend qu'on ait besoin d'une nouvelle salle des fêtes.*

*Régis SILVESTRE : demandez à la CADA*

*Lionel MARTIN : je ne vais pas demander à chaque fois à la CADA, c'est un droit prévu au règlement du conseil.*

**VOTE A LA MAJORITE**

**VOTANTS : 16**

**POUR : 12**

**ABSTENTION : 4 AMIOT - MARTIN - MOURIER - BASTOGNE**

### POINT 2 -- ADMINISTRATION GENERAL/Instauration de tarifs de remise en propreté de l'espace public

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Denis CHANTREL, Conseiller municipal délégué à la propreté de la Ville, qui expose que la propreté de la ville demeure un des axes majeurs de l'action municipale. Avec l'accroissement des faits d'incivisme, le coût pour assurer la propreté de la commune progresse.

La grande majorité des désordres de propreté constatés relèvent de l'indiscipline des usagers de l'espace public. Dans le but de lutter contre ces incivilités et en complément des actions municipales déjà engagées en matière tant de communication que de sensibilisation et de verbalisation, il est proposé de mettre en place des tarifs d'intervention de nettoyage, qui seront facturés aux contrevenants lorsque l'intervention des services municipaux sera nécessaire.

Ainsi, lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux dispositions du Code de l'environnement (« dépôts sauvages »), le maire peut engager, sur la base d'un rapport de constatation, une procédure de sanction administrative telle que prévue à l'article L.541-3 du Code de l'Environnement. Cet article prévoit notamment l'exécution d'office des mesures aux frais du contrevenant à l'issue d'une phase préalable contradictoire et de mise en demeure.

Par ailleurs, l'affichage sauvage, défini comme un affichage réalisé en dehors des supports et espaces prévus à cet effet et constituant une forme de publicité, est proscrit par différents textes, notamment par les Codes de la route et de l'environnement. Or, cette interdiction est mal respectée et il est constaté régulièrement la présence d'affiches, stickers, tags et tags au sol constituant une pollution visuelle. La collectivité peut procéder à la suppression de l'affichage sauvage conformément à la procédure définie à l'article L.581-29 du Code de l'environnement. Les frais de l'exécution d'office seront supportés par la personne qui a apposé ou fait apposer cette publicité. Si cette personne n'est pas connue, les frais seront mis à la charge de celle pour laquelle la publicité a été réalisée.

Enfin, lorsqu'un tiers occupe le domaine public en vertu d'une autorisation accordée par la commune, il doit être restitué dans un état de propreté similaire à celui dans lequel il était avant l'occupation. Afin de limiter la charge financière que suppose le nettoyage du domaine public restitué dans un état de saleté manifeste, il est proposé d'instaurer la facturation des frais de nettoyage engagés par la commune.

Il est proposé la mise en place d'une grille tarifaire lorsque les services municipaux doivent intervenir pour remédier à ces atteintes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, et L. 2212-4,

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-2, L.541-3 à L.541-6, L.541-46 et suivants et L.581-29,

**Vu** le Code pénal et notamment les articles R.632-1, R.634-2, R.635-8 et R.644-2,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

**Vu** le règlement sanitaire départemental de Vaucluse,

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de lutter contre les incivilités qui peuvent constituer un trouble à l'ordre public, une atteinte à la salubrité, à la sûreté et aux commodités de passage,

**CONSIDERANT** que la propreté de la commune demeure un des axes majeurs de l'action municipale,

**CONSIDERANT** que la grande majorité des désordres de propreté constatés relèvent de l'indiscipline des usagers de l'espace public,

**CONSIDERANT** que les frais d'enlèvement et l'utilisation de ressources humaines nécessaires causent un préjudice financier à la commune.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire suivante des interventions des services techniques municipaux de nettoyage ou d'enlèvement :

Type d'intervention enlèvement ou nettoyage	Tarif forfaitaire intervention	Observations
Dépôt sauvage sac fermé ou non	100 euros/sac	En dehors des emplacements autorisés
Déchets classés ou polluants (pneu, amiante, bidon d'huile de vidange...)	400 euros/m3	Tout m3 commencé est dû
Autres déchets (encombrants, gravats, cartons...)	200 euros/m3	Tout m3 commencé est dû
Affichage sauvage	150 euros/support	Concerne tout support quelle que soit la taille
Enlèvement tags et graffitis	100 euros/m2	Tout m2 commencé est dû
Nettoyage de l'espace public	100 euros/m2	Tout m2 commencé est dû

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération,
- **PRECISE** que la recette en résultant sera imputée sur la ligne budgétaire imputée à cet effet,
- **RAPPELLE** que le montant des forfaits d'interventions s'ajoute de plein droit aux amendes pour les contraventions relatives au Code pénal, au Code de l'environnement, et au règlement sanitaire départemental de Vaucluse,

*Brigitte BASTOGNE : J'habite près de La Poste il y a seulement 2 ramassages par semaine et des tas à côté. Je pense qu'avant d'émettre des règles il faudrait déjà donner l'exemple, ce qui n'est pas le cas actuellement.*

*Patrick CHAVADA : Vous avez contacté la CCVS ?*

*Brigitte BASTOGNE : Non je ne suis pas en contrat avec la CCVS*

*Patrick CHAVADA : C'est à la CCVS de le faire, nous n'avons pas les compétences.*

*Brigitte BASTOGNE : J'ai l'impression de vivre dans une poubelle, avant de mettre des amendes aux particuliers il faut aussi régler cela et donner l'exemple.*

*Patrick CHAVADA : nous les sollicitons systématiquement mais il faut des courriers avec des photos pour preuve et donner plus de poids à nos demandes.*

*Brigitte BASTOGNE : Concernant la propreté du village, que fait-on pour les chiens errants ?*

*Patrick CHAVADA : La police municipale met des amendes et on a même apporté un chien à la SPA mais on a été attaqué pour cela.*

*Jean-Pierre AMIOT : Et comment va-t-on contrôler dans ce cadre. On va mettre des caméras en plus ? qui va faire ça ?*

*Denis CHANTREL : On a déjà quelques caméras et on cherche dans les déchets. Attention ça ne comprend pas l'amende qui est beaucoup plus sévère car c'est juste pour nettoyer. On a déjà mis des amendes.*

*Patrick CHAVADA : pour information on fait passer en propreté après le ramassage des poubelles 2 fois par semaine les services techniques pour nettoyer sinon ce serait pire et ils ramassent aussi les encombrants laissés à l'abandon dans le village ou au bord des routes.*

*Bernard LE DILY : Du temps que j'étais adjoint il y a eu très peu de verbalisation sur les chiens errants. Et c'est ennuyeux de dire qu'on va verbaliser pour les déchets et le stationnement alors que des élus se baladent avec une cocarde sur leur voiture.*

*Régis SILVESTRE : Cela n'a rien à voir*

*Thibaut DEMOULIN : Le chevalier blanc*

*Lionel MARTIN : Je pense aussi qu'il faut lutter contre les incivilités et la propreté est du ressort de la commune et je pense qu'on a du boulot à faire au-delà du contrôle car ce serait bien que les rues soient nettoyées ; Hangar Lamy pas de nettoyage. S'il faut sévir, sévissons.*

**VOTE A LA MAJORITE**

**VOTANTS : 16**

**POUR : 10**

**ABSTENTION : 6 AMIOT - MARTIN - MOURIER - BASTOGNE - LE DILY - BOISSON**

**POINT N°003 – BUDGET / Compte de Gestion 2023**

Monsieur le maire cède la parole à Monsieur Patrick Chavada, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, et délégué aux finances qui expose qu'il convient de délibérer sur le compte de gestion 2023 établi par M CORNILLE receveur du Service de Gestion Comptable (SGC) de Monteux.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Bernard LE DILY : Je souhaite un vote à bulletin secret. (Lui et l'opposition représentent 1/3 des élus présents) et je veux faire une déclaration avant. Dans nombre de communes il existe des commissions et plus particulièrement des finances. Là nous n'en avons pas ; et donc sur tous les points relatifs au budget je voterai contre.*

*Patrick CHAVADA : les débats d'orientation budgétaire concernent les communes de plus de 3500 habitants ce n'est donc pas une obligation pour la commune, je note que depuis 2020 nous ne l'avons jamais fait et cela ne vous a pas dérangé quand vous étiez dans la majorité.*

**Vote à bulletin secret :** Rima Delarrat et Frédéric Farina sont nommés assesseurs et prennent en charge les opérations de dépouillement

**VOTE LA MAJORITE**

**VOTANTS : 17**

**POUR : 10**

**POINT N°004 – BUDGET / Compte Administratif 2023**

Patrick CHAVADA, 1<sup>er</sup> adjoint, préside la séance. Le maire sort pour le vote

Le Conseil Municipal réuni sous ma présidence, délibérant sur le compte administratif de l'exercice : 2023 dressé par Monsieur Régis SILVESTRE, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		210 746,98 €		177 928,41 €	- €	388 675,39 €
Opérations de l'exercice	1 433 116,81 €	1 298 060,72 €	2 052 911,86 €	2 234 788,53 €	3 486 028,67 €	3 532 849,25 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 433 116,81 €</b>	<b>1 508 807,70 €</b>	<b>2 052 911,86 €</b>	<b>2 412 716,94 €</b>	<b>3 486 028,67 €</b>	<b>3 921 524,64 €</b>
Résultats de clôture		75 690,89 €		359 805,08 €	- €	435 495,97 €
Restes à réaliser	1 466 105,96 €	846 904,58 €			1 466 105,96 €	846 904,58 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 466 105,96 €</b>	<b>922 595,47 €</b>		<b>359 805,08 €</b>	<b>1 466 105,96 €</b>	<b>1 282 400,55 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>543 510,49 €</b>			<b>359 805,08 €</b>	<b>-</b>	<b>183 705,41 €</b>

2- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2023 du budget principal
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

*Jean-Pierre AMIOT : pour le plan d'eau je me souviens d'un prévisionnel à 600 000€ ?*

*Patrick CHAVADA : oui on a un peu dépassé notamment sur signalétique et la protection du jonc des fontaines*

*Lionel MARTIN : J'ai 2 remarques concernant le budget primitif 2023 on a réalisé 42 % c'est très faible comme taux de réalisation et c'est faible depuis une dizaine d'années. Nous avons un niveau de dépenses de fonctionnement assez élevé. Si on se compare avec la strate de même niveau des autres communes. Les dépenses de personnels ressortent très fort. Elle est constante depuis les 3 années on est presque 52% sur le personnel. C'est très bien on embauche mais avec ce chiffre on pourrait avoir une propreté plus haute que la moyenne. Pour ces 2 points là je voterai contre*

*Patrick CHAVADA : L'ensemble des personnels n'est pas au service technique.*

*Bernard LE DILY : Il dit juste que le niveau est élevé mais ce n'est pas contre le personnel.*

*Patrick CHAVADA : On le réduit chaque année. Les investissements pas réalisés c'est la halle sportive ça prend du temps.*

*Bernard LE DILY : Je souhaite un vote à bulletin secret.*

**Vote à bulletin secret : Rima Delarrat et Frédéric Farina sont nommés assesseurs et prennent en charge les opérations de dépouillement**

<b>VOTE A LA MAJORITE</b>
<b>VOTANTS : 16 (le maire sort)</b>
<b>POUR : 10</b>
<b>CONTRE : 6</b>

**POINT N°005 – BUDGET / Affectation du Résultat 2023**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick CHAVADA, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux finances.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget principal,

Considérant que le compte administratif 2023 présente, en section investissement, le résultat de clôture suivant : **75 690.89€**

Soit un solde d'exécution de la section investissement reporté, à reprendre au 001, en recettes, au budget primitif du budget principal 2023 de : **75 690.89 €**.

Considérant les Restes A Réaliser 2023 du budget principal :

- en dépenses : 1 466 105.96 €
- et en recettes : 846 904.58 €

Soit un besoin de financement de la section investissement du budget principal qui est de :

543 510.49 €.

Vu que le compte administratif 2023 présente, en section fonctionnement, le résultat de clôture suivant : 359 805.08 €.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

AFFECTE le résultat 2023 du budget principal comme suit :

- 359 805.08 € affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement de la section investissement (R1068)
- 0 € : affectation à l'excédent reporté fonctionnement (report à nouveau créditeur) (R002)

<b>VOTE A LA MAJORITE</b> <b>VOTANTS : 17</b> <b>POUR : 11</b> <b>CONTRE : 5 MARTIN - MOURIER - BASTOGNE - LE DILY - BOISSON</b> <b>ABSTENTION : 1 AMIOT</b>
--

#### **POINT N°006 – BUDGET / Vote des taux de la fiscalité locale 2024**

Conformément à nos engagements, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au niveau des années 2014 à 2023.

Pour mémoire le taux de taxe sur les propriétés bâties 2024 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu le Code Général des impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636B sexies à 1636B decies et 1639A,

Vu l'état 1259 portant modifications des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocation compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à la majorité :

- **VOTE** pour l'année 2024 ainsi qu'il suit le taux des contributions directes locales sans augmentation par rapport à l'exercice précédent,

○ Taxe foncier bâti	32,87 %
○ Taxe foncière non bâti	42,31 %
○ Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12,74 %
  
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

*Régis SILVESTRE : depuis 2014 on n'a pas augmenté.*

*Lionel MARTIN : vous auriez pu les baisser ! Exception sur les logements vacants, et taxer un peu plus les résidences secondaires. Donc une réflexion un peu plus fine sur les taxes aurait été bien.*

*Patrick CHAVADA : c'est de la démagogie. C'est facile de dire dans l'opposition, on va baisser les impôts, ça ressemble à l'Assemblée nationale. Sur votre dernière campagne électorale je n'ai pas vu que vous vous engagiez à baisser les impôts ?*

*Lionel MARTIN : Je n'ai pas dit de les baisser partout. Et nous aurions pu le voir au moment de la gestion*

*Jean-Pierre AMIOT : là c'est vous qui êtes aux affaires.*

<b>VOTE A LA MAJORITE</b> <b>VOTANTS : 17</b> <b>POUR : 13</b> <b>CONTRE : 4 MARTIN - MOURIER - LE DILY - BOISSON</b>
--

#### **POINT N°007 – BUDGET / Subventions 2024**

Monsieur le Maire cède la parole à Patrick CHAVADA, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances.

Un tableau détaillé est communiqué aux membres du Conseil.

Les membres du Conseil actent pour un vote individuel, association par association à main levée.

Il rappelle que les élus intéressés ne peuvent pas prendre part au vote de l'association concernée et sont invités à se manifester avant l'énoncé des demandes de subvention. Les membres du Conseil décident que les conseillers concernés restent toutefois en salle du conseil.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **DIT** que les crédits seront pris au compte 6574 inscrits au budget 2024
- **VOTE** individuellement les subventions comme il suit :

Voir annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

*Patrick CHAVADA : en préambule au vote des subventions je vous rappelle pour tordre le cou aux fausses informations qui circulent sur la commune par M. Le Dily, comment fonctionne l'attribution des subventions sur la commune. Nous prenons en compte 6 critères dont l'effectif de l'association, le solde du compte bancaire ; le bilan des activités et la projection pour l'année, les moyens matériels que nécessitent l'association, le subvention qui a été attribuée en N-1 et le groupe majoritaire définit une enveloppe globale.*

*Bernard LE DILY : Déjà je suis très content parce-que les années précédentes l'opposition vous demandait sur quels critères et vous ne répondiez pas, maintenant vous le faites parce-que le tract est sorti.*

*Régis SILVESTRE : Arrêtez on se croirait à la maternelle Mr LE DILY.*

*Patrick CHAVADA : On étudie chaque dossier avant le vote.*

*Les 4 abstentions pour le FC Murmurium demandent à préciser qu'ils s'abstiennent car ils souhaiteraient plus d'argent pour cette association.*

*Lionel MARTIN : donc s'il doit y avoir une subvention exceptionnelle pour le club de foot ce sera en cours d'année*

*Régis SILVESTRE : oui et on revotera*

*Patrick CHAVADA explique la création du comité des fêtes via une association plutôt qu'une commission des fêtes. On leur attribuait jusqu'à la 22 000€ car ils s'occupent pleinement des plus grosses manifestations de la commune (foire aux asperges, fête de musique, carnaval, repas du 14 juillet, repas des vigneronniers etc...) je le redis c'est le bras armé de la mairie en termes de manifestations. Ce sont des bénévoles qui œuvrent pour organiser les manifestations.*

*Jean-Pierre AMIOT : une appelle ça une association para municipale*

*Patrick CHAVADA : vous l'appelez comme vous voulez mais c'est une association loi 1901 juridiquement indépendante*

*Lionel MARTIN : pourquoi on baisse leur subvention à 15 000€ s'ils font du super boulot comme vous le dites*

*Patrick CHAVADA : car dans les critères que je vous ai rappelé il y a le fait d'avoir de l'argent en trésorerie. Les 6000€ seront à la place attribués au voyage scolaire pour l'école primaire comme j'en parlerai tout à l'heure.*

*Patrick CHAVADA : Pour le foyer rural on a décidé de réduire car nous avons repris les animations pour les personnes âgées ;*

*Bernard LE DILY : pour lire et connaître c'est la plus grosse association et on les retrouve partout je pense qu'on aurait pu faire un effort supplémentaire*

*Patrick CHAVADA : ils ont 100% de ce qu'ils ont demandé*

*voyage scolaire 12 000€ la commune va abonder à hauteur de 50% soit 6000€ à noter que l'APE participera à hauteur de 20% également.*

**VOTE A LA MAJORITE**

**Selon annexe**

#### **POINT N°008 – ENFANCE/JEUNESSE / Dotations à l'élève 2024**

Monsieur le Maire cède la parole à Patrick CHAVADA, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à l'enfance jeunesse qui expose que comme chaque année, les écoles maternelle et élémentaire sollicitent les crédits de fonctionnement auprès de la commune, nécessaires à l'acquisition de fournitures scolaires pour le bon déroulement des activités et projets.

Pour 2024, comme depuis 2016, la dotation sollicitée est de 63 €/enfants soit :

- Ecole maternelle : 3 339€ (pour 53 enfants)
- Ecole élémentaire : 5 481€ (pour 87 enfants)

Soit un total de 8 820 € pour 140 enfants (en augmentation de 9 enfants).

Il demande au Conseil Municipal d'approuver la somme de 8 820 €.de dotation à l'élève ainsi exposé et de dire que les crédits seront pris à l'article 6067 (fournitures scolaires) inscrit au budget 2024.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la l'unanimité :

- **APPROUVE** la somme de 8 820 € correspondant à la dotation à l'élève tel qu'exposé ci-dessus
- **DIT** que les crédits seront pris à l'article 6067 (fournitures scolaires)
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**VOTANTS : 17**

**POUR : 17**

**POINT N°009 – BUDGET / Budget primitif 2024**

Monsieur le Maire cède la parole à Patrick CHAVADA, 1er adjoint délégué aux finances.

Avec les documents que vous avez reçus dans les délais réglementaire imposés par le passage à la M57 (soit 12hj avant le vote du BP) vous aviez également comme le prévoit la réglementation l'état récapitulatif des indemnités des élus.

Il soumet à l'assemblée délibérante le budget primitif communal 2024 établi comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 854 730.00 €	2 854 730.00 €
Investissement	3 463 460.55 €	3 463 460.55 €

Vu le projet de budget primitif 2024,  
Après avoir entendu mon rapport,  
Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
  - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 854 730.00 €	2 854 730.00 €
Investissement	3 463 460.55 €	3 463 460.55 €

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

*Jean-Pierre AMIOT : pour l'immeuble LOPEZ il restait quelque chose ?*

*Nathalie NEVEUX : oui il restait quelque chose et avec les 40 000€ nouvellement inscrit ça fera 100 000€ à peu près.*

*Brigitte BASTOGNE : Je voudrais préciser quelque chose concernant l'attribution des charges et des frais en investissement. Une DGS n'a pas propension à répartir les dépenses en fonctionnement et en investissement, le Trésor Public est là pour vérifier et veiller.*

*Nathalie NEVEUX : J'ai signalé que c'était imputé par erreur précédemment, c'est mon rôle. Malheureusement vous savez le contrôle public n'étudie pas toutes les factures dans le détail.*

*Lionel MARTIN : on peut refaire un vote à bulletin secret.*

**Vote à bulletin secret :** Rima Delarrat et Frédéric Farina sont nommés assesseurs et prennent en charge les opérations de dépouillement

**VOTE A LA MAJORITE**

**VOTANTS : 17**

**POUR : 11**

**CONTRE : 6**

**Interruption de la séance après le vote.**

**Reprise de la séance avec les mêmes présents et pouvoirs.**

**POINT N°010 – ADMINISTRATION GENERALE / Budget participatif 2024**

Monsieur le Maire cède la parole à Patrick CHAVADA, 1er adjoint délégué aux finances qui expose que le budget participatif est un dispositif implicatif qui invite les Mormoironnais à proposer un projet d'investissement d'intérêt général.

Une fois examiné, ce projet est soumis au vote du conseil des adjoints et délégué.

Tous les Mormoironnais et Mormoironnaises dès le collège (12 ans), peuvent devenir porteurs de projets.

Chaque proposition peut être déposée soit à titre individuel (personne seule hors élus du Conseil Municipal et agents de la collectivité) soit à titre collectif (personnes physiques à l'exclusion des personnes morales) et pas au titre d'une association.

**Les 4 étapes importantes :**

Jusqu'au 31 mai	Appel à projet
Juin	Études des projets, éligibilité et recevabilité
Juillet	Présentation des projets aux Mormoironnais
Septembre	Vote des Mormoironnais

## Proclamation des projets élus

Chaque projet est présenté à un conseil des adjoints et délégué qui valide l'éligibilité du projet en fonction des critères présentés dans le règlement qui vous a été transmis.

Tout projet validé est ensuite instruit sur ses dimensions techniques, juridiques et financières.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu le projet de règlement du budget participatif**

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de règlement du budget participatif tel qu'annexé,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024,
- **VALIDE** la présentation en conseil des adjoints et délégué pour choisir le ou les projets retenus
- **AUTORISE** le maire à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération

**VOTE A L'UNANIMITE**

**VOTANTS : 17**

**POUR : 17**

### **POINT N°011 – ADMINISTRATION GENERALE/Charte de dons de livres à la bibliothèque**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thibault DEMOULIN, Adjoint au maire délégué à la culture, qui expose que depuis la réouverture post-covid de la bibliothèque municipale du Centre culturel de Mormoiron, la direction de la bibliothèque est fréquemment sollicitée par des particuliers qui souhaitent faire don de livres à l'établissement.

Cependant, la bibliothèque se doit d'assurer la cohérence et la qualité de son fonds documentaire afin de respecter les missions de service public des bibliothèques municipales. En outre, le traitement de ces dons à un coût en termes de temps de travail, d'équipement et de stockage. Il apparaît donc indispensable de fixer les modalités procédurales des dons et de leur acceptation.

Ainsi, la charte ci-annexée définit les règles portant sur la démarche de donation et sur les conditions et critères d'acceptation.

Le donateur devra lister les documents qu'il souhaite offrir à la bibliothèque municipale de Mormoiron. Le responsable qualifié des collections procédera à une sélection des ouvrages afin d'assurer la cohérence et la qualité du fonds documentaire.

L'acquisition de ces documents implique la fixation de conditions par ladite charte, établies en fonction de la nature, du contenu voire de l'obsolescence de l'ouvrage au regard des missions de service public des bibliothèques municipales mais aussi de son état physique.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** le projet de charte de dons de livres joint à la présente
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

*Jean-Pierre AMIOT : Mais pourquoi une charte ?*

*Thibault DEMOULIN : Parce qu'il faut le codifier. La bibliothèque à une fonction, c'est de mettre à disposition des livres qui tiennent la route, aujourd'hui si nous acceptons tous les dons il y a des livres qui ne seront peut-être pas du tout adaptés à la qualité de ce qui est proposé à la bibliothèque. Il y a des possibilités de recyclage des livres par ailleurs (cabanes à livres par exemple)*

*Bernard LE DILY : Pourquoi avoir mis en place une période de moins de deux ans pour des romans ou documentaires ?*

*Thibault DEMOULIN : Nous nous sommes appuyés sur les demandes du personnel et surtout sur des règles qui sont institués notamment à la grande bibliothèque de Sorgues. Qui elle aussi récupère des livres et qui a mis en place ce type de prérequis.*

**VOTE A LA MAJORITE**

**VOTANTS : 17**

**POUR : 16**

**ABSTENTION : 1 AMIOT**

### **POINT N°012 ADMINISTRATION GENERALE / Tarif Location "La Ruche »**

Monsieur le maire rappelle que les tarifs d'occupation de la salle des associations dite salle La Ruche ont été fixés par délibération du 30 Juin 2009 puis modifiés par délibération du 10 mars 2016 et du 6 octobre 2022. Les tarifs en vigueur concernent les personnes physiques privées domiciliées sur la commune et hors commune et les organisateurs de réunion publique à caractère politique.

Considérant que les pratiques et usages de cette salle ont évolué, je vous propose de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

- Associations, dont le siège social est basé à Mormoiron ou hors Mormoiron : gratuité à l'exception des stages rémunérés durant les vacances scolaires :
- 1 journée en semaine : 150 euros
- 20 euros, par journée supplémentaire



- Association, dont le siège social est basé hors Mormoiron pour une location de septembre à juin : 40 euros par semaine (soit 8 euros par jour pour une heure)

- Personnes physiques privées domiciliées sur la commune :
  - Du samedi au lundi : 250 euros
  - 1 journée en semaine en l'absence des activités associatives (vacances scolaires) : 150 euros
  - week-end prolongé (avec 1 jour férié) : 350 euros

- Personnes physiques privées domiciliées hors commune :
  - Du samedi au lundi : 900 euros
  - 1 journée en semaine en l'absence des activités associatives (vacances scolaires) : 300 euros
  - week-end prolongé (avec 1 jour férié) : 1 100€

- Caution : 2000€ pour tous

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L2144-3,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 51/2009 en date du 30 juin 2009, 14/2016 en date du 10 mars 2016 et 2022\_048 en date du 6 octobre 2022

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, les tarifs d'occupation de la salle des associations comme ci-dessus exposés
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

*Jean-Pierre AMIOT : Pour les associations Mormoironnaises cela se réduit à quoi ?*

*Patrick CHAVADA : Gratuité pour elles. Une dame à une association sur Méthamis qui propose de la Gym Pilates pour les enfants et souhaiterais bénéficier de la salle de "La Ruche", 1 heure par jour toute la semaine. Nous avons pris cette délibération pour pouvoir mettre en place cette tarification à la journée pour 1h.*

VOTE A L'UNANIMITE

VOTANTS : 17

POUR : 17

#### POINT N°013 – Compte rendu des décisions municipales

Monsieur le maire, a rendu compte des décisions suivantes et demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

N° décision	Date	Objet
2024-04	08/02/2024	Bail de Location du bar
2024-05	15/02/2024	Avenant bail accro branches -Fonquernie
2024-06	08/03/2024	Contrat maintenance et logiciel solution AFFLUENCES Plan d'eau des Salettes

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire **PREND ACTE** des décisions municipales prises en son nom listées ci-dessus.

PREND ACTE

#### Questions de Monsieur Bernard Le Dily

Dans le cadre des travaux engagés par la municipalité pour transformer l'ancienne boulangerie Carmona en un local destiné à accueillir un restaurant plusieurs points m'interpellent :

- 1) Y a-t-il au sein de la municipalité une commission d'appel d'offres pour examiner les candidatures et les offres des marchés publics ?

Réponse : Non cette commission n'a jamais été constituée car les possibilités que la commune lance un appel d'offres sur un marché de travaux sont minimales. Rappel des seuils : **5 382 000 € HT** pour les marchés de travaux.

Dans le cas du restaurant, il s'agit d'un marché de travaux et donc d'un MAPA (marché à procédure adaptée). Le maire peut attribuer seul

2) Qui examine et attribue les lots ?

Réponse : le maître d'œuvre examine et rédige un rapport d'analyse des offres, le maire attribue par voie de décision selon le CGCT article 2122-22

3) Pourquoi 8 lots sur 10 ont été attribués à une même entreprise qui n'avait jamais répondu à un marché public auparavant ?

Réponse : car elle était la mieux disante selon le rapport d'analyse des offres de notre Maître d'œuvre, mais vous le savez puisque vous l'avez appelé !!!

Par ailleurs :

=> Vous m'avez adressé le projet de PV du conseil municipal du 10 novembre 2023 afin de signaler les modifications que je souhaitais y apporter. Constatant des erreurs et omissions j'ai fait parvenir le 19 janvier 2024 par mail à Mme Neveu, DGS, le document que j'avais amendé.

L'approbation du PV du CM du 10 novembre 2023 a été mis au vote lors du CM du 23 janvier 2024. Pour ce vote j'avais demandé si mes observations avaient été intégrées, or sur le site de la mairie aucune de mes observations n'a été reprise. Par courrier du 12 février 2024, resté sans réponse, je vous ai fait part de ces éléments.

4) Comptez-vous intégrer mes observations dans le PV publié sur le site de la mairie ?

Réponse : il y a peut-être eu une erreur dans la publication du document. Mme Neveu doit le vérifier mais n'a pas eu le tps avec la préparation du BP. S'il y a une confusion de document le bon sera remis en ligne.

Dans cette même correspondance j'indiquais que le 30 janvier 2024, Mme Neveu, DGS, m'a transmis le projet de PV du conseil municipal du 23 janvier 2024, projet indiquant que l'enregistrement audio était joint, or ce n'était pas le cas. Le 3 février 2024, par mail, j'ai demandé à Mme Neveu l'enregistrement, à ce jour je suis toujours en attente de cette pièce.

Pourriez-vous me faire parvenir l'enregistrement ?

Réponse : La loi ayant changé et le PV écrit étant maintenant complet il n'est plus conservé ni annexé d'enregistrement au PV. Il facilite le travail de la secrétaire mais il est détruit après la saisie. Il n'est pas mentionné sur le PV qui sera voté qu'un enregistrement sera annexé !

=> Par courrier en date du 19 février 2024, je vous ai informé que je souhaitais consulter les avis des domaines concernant les estimations des biens suivants :

a) Terrain Gendrier parcelles BK30 et 229 ;

b) Parcelle BK 723 ;

c) Cave coopérative Les Roches Blanches.

J'avais précisé que je pouvais me déplacer en mairie pour consulter ces pièces ou les recevoir par mail ou courrier postal, à ce jour rien ne m'a été communiqué.

5) Pourriez-vous me dire quand je pourrai disposer de ces documents ?

Réponse : nous avons 1 mois pour vous répondre. Si vous n'avez pas de réponse dans les délais saisissez la CADA

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 22h45

Voté le 28/05/2024

POUR : 14

ABSTENTION : 3 MARTIN-MOURIER-BASTOGNE

Le secrétaire : Isabelle CHANTREL

Le Maire : Régis SILVESTRE

